

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

Présents : Mr ZELANI, Mme DEBOOSERE, Mr LEQUEUX, Mmes DESQUIRETZ, HUBERLANT, DURIN, Mrs ISOREZ, BERTAUX, FIEVET, LOMBART, MARTEVILLE, Mme LEFEBVRE, Mr MICHEL.

Excusés : Mr RIVART

Absents : Mr PROVOST, Mme DEMATTE, Mr BOSQUETTE, Mme BULINSKI, Mme VANDENBUSSCHE

## APPROBATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25.09.2024

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 25.09.2024

## Objet : TARIFS DES BAUX RURAUX 2024-2025

**Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit fixer les tarifs des baux ruraux pour les parcelles appartenant à la Commune pour l'année 2024.20245.**

Il présente l'arrêté préfectoral du 30.09.2024 relatif aux prix des fermages fixant les minima et maxima du loyer annuel des bâtiments d'exploitation et des terres nues pour la période du 01.10.2024 au 30.09.2025.

La commune de Bachant est située dans la zone C du département du nord pour les parcelles en nature de « terres » et pour les parcelles en nature de « pâtures ».

Zone	Catégorie	MINIMUM	MAXIMUM	Valeur locative annuelle par hectare pour les terres et les pâtures
C	1	174.42	232.56	203.49
	2	156.98	209.30	183.14
	3	139.53	186.05	162.79

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer comme suit les prix des fermages pour les terres et pâtures qui sont louées aux agriculteurs qui prendront effet au 01.10.2024.

## Objet : INCORPORATION DE LA VOIRIE DE LA RESIDENCE BARBUSSE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – PARCELLE SECTION A 2079

Monsieur le Maire explique que la Commune est propriétaire, suite à la vente à la Commune par PROMOCIL, de la parcelle section A 2079 qui consiste en une parcelle de la voirie de la résidence Barbusse.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à cette proposition
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires pour l'incorporation de la voirie dans le domaine public communal.

**Objet : Choix de la labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance des agents**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Il expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Il indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une prévoyance appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour : Le risque Prévoyance

2°) de retenir : Pour le risque Prévoyance : la labellisation

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à : **10.00 € mensuel** (la participation au financement de la complémentaire prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.)

Une modulation est fixée en fonction du temps de travail de l'agent,

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune en position d'activité travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

6°) de solliciter l'avis du comité social territorial et que le conseil municipal délibérera définitivement après réception de l'avis.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **TRAVAUX DES ECOLES :**

Les travaux sont finis, il reste des retouches à effectuer.

La commission de sécurité passera vérifier l'ensemble de travaux effectués le 12 décembre 2024.

Les enseignants prendront possession des locaux pour la rentrée scolaire du 6 janvier 2025.

Le Maire,

**D. ZELANI**



A blue circular logo of the town hall of Bachant (Nord). It features a central emblem with a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE BACHANT' at the top and '(NORD)' at the bottom, with two stars on either side.

